



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 24 janvier 2018 à 19 h 30

COMPTE-RENDU DE SEANCE
(article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

APPEL : tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Tuisat à Monsieur Bouleau,
Monsieur Pelloille à Monsieur Dahmani,
Madame Bremond à Monsieur Cammal

Absent excusé :

Monsieur Damon

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 h 30.

Secrétaire de séance : Madame Chevallier

Report de l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017.

01 - Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil approuve à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la présente séance la présentation du rapport d'activité du CESEL, Conseil économique et social local.

Intervention de Monsieur Verdy, Président du CESEL, assisté de Monsieur Lebigue

M. Verdy : remercie tous les membres présents de lui permettre de présenter l'activité du CESEL. Commence par un bref historique : le CESEL a été installé le 20 novembre 2014 par M. Bouleau. Il y avait peu d'expérience nationale puisque c'était une expérience relativement nouvelle. Se sont inspirés de ce qui existait pour créer leur mode de fonctionnement. Il y a eu beaucoup d'auto-apprentissage à la fois sur le mode de fonctionnement et sur le choix des sujets. Après un démarrage avec un effectif supérieur à 33 membres puis quelques défections, il a fallu quelques mois avant d'avoir une structure cohérente.

Le CESEL se compose de 33 membres, un bureau de trois personnes et trois commissions : économique, sociale et environnementale. Chaque commission est animée par un coordinateur.

La commission économique couvre l'industrie, le commerce, l'artisanat et le tourisme.

La commission sociale couvre l'urbanisme, le patrimoine, la sécurité, la santé, l'éducation, la culture et les loisirs.

La commission environnement couvre l'agriculture, l'environnement, l'innovation, la création de projet structurant et le traitement des déchets.

Les thèmes de travail sont fixés soit par M. le Maire qui est le Président de droit soit par auto-saisine. Pour chacun des thèmes, l'objectif n'est pas seulement d'émettre une idée mais aussi de suggérer des solutions pratiques et des suggestions pour les mettre en œuvre.

Actuellement en sous-effectif, le CESEL recherche à recruter de nouveaux membres.

Chaque commission se réunit toutes les six semaines, avec deux à trois assemblées plénières par an ; dans le cadre d'une démarche qualité et pour être efficace il a été établi des procédures de supports informatiques standardisés.

En 2017, pour la commission économique il y a eu six réunions, un temps passé de 390 h avec des rapports qui ont été émis : foulée du patrimoine, étude ferroviaire, traversée du Pont de Gien.

Pour la commission sociale, il y a eu huit réunions, temps passé 839 h : réhabilitation des emprises du FJT, incivilités et terrain de bicross.

Pour la commission environnementale, il y a eu huit réunions, temps passé 902 h : protection des orchidées, panneaux nature bords de Loire, réduction de la consommation d'énergie, avenant publicité entrées de Ville et création points de vente produits bio locaux.

Le bilan 2017 fait apparaître 22 réunions de commission, 510 h d'études de dossiers, 10 dossiers déposés. Parmi les sujets, il y a eu des réunions de coordination avec M. le Maire et ses équipes, participation à Educap city, relation avec le CESER, participation aux réunions 360°, aux réunions de PLUi, pour un total 2200 h de travail. Les dossiers sont prêts à être remis, il y a une pré-étude sur une passerelle adjacente au Pont de Gien, un projet de réalisation d'un terrain de bicross et un avenant au dossier des entrées de Ville. Dans la commission économie, il y avait un groupe de travail sur la Loire à vélo ; après avoir constaté que l'OT avait également un dossier sur la Loire à vélo, il a été décidé de réunir les deux groupes. Cela a abouti l'année dernière à un guide avec un certain nombre de circuits fléchés, disponible à l'OT. L'étude ferroviaire avec l'assistance de M. Bouleau a contribué à relancer les Amis du rail giennois. L'objectif étant de monter un groupe de « lobbying » en faveur de la prolongation de la ligne de chemin de fer Orléans Châteauneuf vers Gien.

Foulée du patrimoine est un dossier vu avec M. Colpin : l'idée est de créer la veille des journées du patrimoine une manifestation plus ou moins sportive accessible à tous, permettant de parcourir la Ville avec un circuit qui s'orienterait autour du patrimoine.

Proposition de réhabilitation du FJT : l'idée est de trouver une occupation pour les quelques 5000 m² de ce terrain et de proposer quelque chose pour les retraités. Sachant que sur Gien les retraités représentent 28% de la population, il a été présenté un premier dossier à M. le Maire qu'il a trouvé intéressant mais a demandé de proposer un autre dossier n'impliquant pas les finances publiques. Des moyens ont été trouvés avec deux organismes, ce qui permettrait de faire quelque chose de complètement privé avec possibilité pour ces logements T2 ou T3, d'une accession à la propriété ou de location.

Un rapport sur les incivilités a également été émis avec la recommandation d'aboutir sur la création d'une brigade verte.

Un rapport sur le respect de la loi concernant les enseignes lumineuses a démontré que la loi est relativement bien respectée malgré encore quelques infractions.

Il y a eu également un rapport sur la restauration de la Maison des Alix, les dossiers sont en cours au niveau de la Mairie. Par ailleurs, des recommandations ont été faites pour profiter des abords du Château.

Réserve naturelle : le dossier est en cours d'instruction dans les services pour étudier si l'on peut subventionner ce dossier. Cette réserve naturelle est un domaine de 22 hectares qui s'étend le long du bassin de la Loire et qui permettrait de faire un petit parcours de reconnaissance de la faune et de la flore avec une signalétique appropriée. Pour les ordures ménagères, il a été constitué une équipe avec des personnes du SYCTOM de façon à mieux comprendre les coûts et voir comment on pouvait peser sur ces coûts.

Entrées de Ville : il s'agit essentiellement non pas d'entraver la communication des commerçants ou des associations mais de faire quelque chose qui soit un peu plus esthétique que ce que l'on fait en ce moment.

Panneaux d'information bords de Loire : un peu conjoint avec la réserve naturelle. Il s'agirait de mettre en bordure de la Loire des panneaux d'information sur la faune et la flore.

Préservation des orchidées : dossier mené directement avec les services des espaces verts de la Ville, il y a eu une recommandation et une action immédiate. Il a été trouvé les moyens de protéger les orchidées sauvages dans l'environnement de Gien : repérer ces zones et jusqu'à la floraison les protéger, après on peut faire un entretien tout à fait normal.

Passerelle adjacente au pont de Gien pour la traversée du pont par les piétons et les cyclistes. C'est un problème assez important à la fois pour les piétons mais aussi pour la Loire à vélo, puisque la Loire à vélo passe sur la rive gauche de la Loire et le pont actuel peut être un frein. Donc l'idée, à l'image de ce qui est en train d'être mis en œuvre à la Charité-sur-Loire, est de faire une passerelle accrochée au pont, en accord avec les Bâtiments de France. Création d'un « skate park » comme à Châtillon-sur-Loire, qui vient d'inaugurer le sien et qui est plutôt assez bien fréquenté. La recommandation du CESEL serait d'en créer un à Gien vers le parking de la piscine par exemple.

M. le Maire remercie au nom de l'ensemble du conseil municipal le CESEL de cette intervention comme des travaux menés. Désormais le positionnement et le rôle de prospective et proposition du CESEL sont bien clairs et bien tenus. Le CESEL a été évoqué par le Président Bonneau lors de la réunion organisée à Gien le 23 janvier 2018 sur le SRADDT - schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire - avec une réflexion à 360°.

M. Hidas interroge sur le statut des travaux du CESEL, à savoir s'ils sont classés confidentiels car lui-même n'a pu accéder qu'au dossier des ordures ménagères auquel il avait collaboré.

M. Verdy : certains dossiers ont été menés dans la foulée comme les ordures ménagères, les orchidées. Pour d'autres comme le dossier de la réserve naturelle qui est en cours d'instruction, il y a des recherches de subventions, des questions administratives. Pour d'autres dossiers, ils sont dans les mains de M. le Maire en fonction de l'intérêt que cela représente.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de difficulté pour que ceux qui sont intéressés puissent consulter les rapports qui lui sont remis par le CESEL.

M. Lebigue sollicite la conseillère départementale quant à sa recherche d'un interlocuteur au Département propriétaire du pont ferré à Gien, la chaussée étant à la Commune, la Loire relevant des Voies Navigables de France et le perré de la Commune.

M. le Maire demande à Messieurs Lebigue et Verdy de bien vouloir transmettre ses remerciements aux membres du CESEL.

02 – Elections de représentants supplémentaires au conseil de la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennoises,

Par courrier du 20 décembre 2017, Monsieur Cornée a fait connaître sa décision de démissionner de son seul mandat de conseiller communautaire. En application de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la démission est effective dès sa réception par le président. De plus, dans une commune de 1.000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Par courrier reçu le 9 janvier 2018, Monsieur Damon a fait connaître sa décision de démissionner de son seul mandat de conseiller communautaire.

Au 9 janvier 2018, les 17 représentants de Gien au conseil communautaire sont donc : Monsieur Bouleau, Madame Quaix, Monsieur Cammal, Madame E Silva, Monsieur Tindillère, Madame de Metz, Monsieur Laurent, Madame Cadier, Monsieur Fagart, Madame Flandry, Monsieur Tuisat, Madame Constantin, Madame Pereira, Monsieur Colpin, Monsieur Ravoyard, Madame Pedro et Monsieur Hidas.

Par ailleurs, pour faire suite aux délibérations concordantes des Communes de la Communauté, un arrêté préfectoral est intervenu le 19 décembre 2017 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennoises. Celui-ci dispose :

Article 1^{er} :

Le conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennoises est fixé à **41 sièges**, répartis comme suit entre ses membres :

| | |
|---------------------------|-----------|
| • Boismorand | 2 sièges |
| • Les Choux | 1 siège |
| • Coullons | 4 sièges |
| • Gien | 20 sièges |
| • Langesse | 1 siège |
| • Le Moulinet sur Solin | 1 siège |
| • Nevoy | 2 sièges |
| • Poilly lez Gien | 4 sièges |
| • Saint Brisson sur Loire | 2 sièges |
| • Saint Gondon | 2 sièges |
| • Saint Martin sur Ocre | 2 sièges |

Article 2 :

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dont le nombre de sièges attribués est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal (cas de la commune de Gien) :

- Les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ;
- Les sièges supplémentaires sont pourvus par élection. Les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

M. le Maire demande si l'opposition souhaite proposer une liste et qui veut prendre la parole.

Mme de Crémiers propose une liste composée de Christelle de Crémiers et Jean-René Galochet.

M. Bouleau propose une liste composée de Marie-Odile Bourdin, Jacques Greuin et Claudine Charentus.

M. Hidas constate que la présence de Mme Charentus dans la liste suggérée par M. le Maire est une proposition d'ouverture, compte tenu du fait que les représentants au Conseil communautaire ne sont pas par définition des opposants. L'opposition au sein du Conseil communautaire est encadrée par des textes.

M. le Maire : confirme qu'il n'y a pas d'opposition au Conseil communautaire.

M. Hidas : précise que ni Michel Ravoyard, ni Rosinda Pedro, ni lui-même ne se sont déclarés opposants au Conseil Communautaire.

Donc, dans la mesure où la représentation giennoise passe de 17 à 20, il est intéressant que cette représentation soit la plus large possible. Compte tenu de ce fait, ne voit pas d'inconvénient particulier à la proposition d'ouverture, Mme Charentus principale intéressée ayant donné son accord. Les affaires de la Communauté de Communes ne doivent pas donner lieu à des postures politiques. Pense qu'il y a un travail intéressant à faire. Si Mme Charentus est élue, seront quatre élus, soit autant que les deux représentations les plus importantes c'est-à-dire Coullons et Poilly. L'éclairage que pourront donner les représentants de l'opposition giennoise paraît une excellente chose, n'y voit aucun mal, garderont des relations avec Mme de Crémiers et M. Ravoyard. Mme Charentus assume ses engagements.

Mme de Crémiers : la vie politique est faite aussi de symboles. Il nous est proposé une liste candidate pour le Conseil communautaire qui a pour ambition de faire l'unanimité du Conseil municipal. Les conseillers communautaires sont tous issus de listes municipales, qui ont été élues à partir d'une liste qui a porté un projet dans

leur Commune, des projets différents les uns des autres, permettant aux électeurs de choisir et à la démocratie de s'exprimer.

C'est pourquoi la proposition faite à Claudine Charentus de faire liste commune avec des candidats issus de la liste de M. Bouleau n'est pas un acte anodin ; c'est un acte qui brouille les pistes et qui de fait brouille beaucoup d'esprits. Mme Charentus serait ainsi la seule élue communautaire à ne pas avoir été élue ni par les électeurs de sa liste municipale ni par ses colistiers. A l'évidence, cette proposition vide de son sens le fonctionnement même de la représentation au Conseil communautaire qui veut que chaque conseiller communautaire porte le projet pour lequel les électeurs de sa liste ont voté. En termes d'entorse à la démocratie locale, ce n'est pas un coup d'essai mais la proposition faite à Mme Charentus va bien au-delà.

Cette proposition tente d'effacer que pour la première fois, de mémoire de Giennois, des membres de la majorité ont voté contre leur Maire, qui a frôlé d'être mis en minorité ; ce qui aurait été sûrement le cas s'il y avait eu un vote à bulletin secret comme cela a été demandé et qui a été refusé. Cette proposition de mélanger des listes tente de faire croire que M. le Maire peut rassembler autour de lui, avec cette capacité rare qui est celle du consensus, de l'écoute et de la concertation. Il n'y a malheureusement rien de moins éloigné de la réalité. De très nombreuses personnes qui sont dans l'équipe municipale ou dans les services de la Ville souffrent de l'excès d'autorité et du manque de dialogue. Ils en souffrent et lorsqu'ils le peuvent demandent leur mutation. Cela n'est pas sans conséquence sur les Giennois et sur la gestion de la Ville. Encore une fois de mémoire de Giennois on n'a jamais vu autant de pétitions ou de banderoles accrochées aux fenêtres pour manifester de la colère contre le manque de concertation et le manque de concertation ça tue. Il y a des commerçants qui doivent licencier, voire fermer car le rythme des travaux qui leur a été imposé n'est pas supportable. Ces bouleversements n'ont pas épargné la présidence de l'Association des Commerçants. Les Giennois voient leur Ville changer et découvrent à quoi va ressembler leur environnement quotidien, ils aiment ou n'aiment pas. Personne ne leur a demandé de quoi ils avaient envie, de quoi ils avaient besoin. Il ne faudra pas se méprendre quel que soit le score de votre liste, ce sera plus par les caractéristiques des candidats que par votre capacité de rassemblement. C'est pourquoi, en cohérence et en plein engagement pour les Giennois, nous présentons avec Jean-René Galochet une autre candidature issue de notre liste aux dernières municipales dans la même logique et dans le même principe de représentation à la Communauté des Communes.

Les listes sont affichées :

Mme de Crémiers a proposé la liste (1) suivante :

Madame de Crémiers

Monsieur Galochet

Monsieur Bouleau a proposé la liste (2) suivante :

Madame Bourdin

Monsieur Greuin

Madame Charentus

Le Conseil municipal procède aux opérations de vote à bulletin secret et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Madame DAMION Christiane et Monsieur DELIEF Christian, doyens de l'assemblée décomptent ainsi les suffrages : 32 bulletins, dont un blanc, deux voix à la liste Madame de Crémiers et Monsieur Galochet et 29 voix à la liste Madame Bourdin, Monsieur Greuin et Madame Charentus.

| | | | |
|---|-------|---|---|
| Nombre de conseillers municipaux | 33 | | |
| nombre de conseillers présents et n'ayant pas pris part au vote | 0 | | |
| nombre de votants | 32 | | |
| nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 | | |
| nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 1 | | |
| suffrages exprimés | 31 | | |
| quotient électoral | 15,50 | | |
| prime majoritaire | | obtient le délégué communautaire supplémentaire | |
| voix liste 1 | 2 | | la moitié des sièges à pourvoir arrondi inférieur car moins de 4 sièges |
| voix liste 2 | 29 | 1 | |
| Attribution des sièges restants au quotient | | | |
| liste 1 | 0,13 | nombre de délégué communautaire supplémentaire | |
| liste 2 | 1,87 | 0 | |
| | | 1 | |
| Attribution du siège restant à la plus forte moyenne | | nombre de délégué communautaire supplémentaire | |
| liste 1 | 2,00 | 0 | |
| liste 2 | 14,50 | 1 | |

M. le Maire déclare en conséquence : Madame Bourdin, Monsieur Greuin et Madame Charentus élus pour représenter le Conseil municipal de Gien au Conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennoises.

M. le Maire : juste une réponse à Mme de Crémiers, sans polémiquer. Simplement il ne faut pas confondre un vote sur un sujet et un vote sur l'intérêt général. Aujourd'hui vous voyez que la majorité municipale est présente. Vous pouvez alléguer tout ce que vous voulez, ce n'est pas un souci ; ce qui peut vous embêter effectivement parce que les dossiers avancent. On peut dire publiquement que vous avez téléphoné à un certain nombre de conseillers municipaux. Quand vous parlez d'un certain manque de solidarité entre nous, que dire de tous ceux que vous avez contactés et qui m'ont appelé en me demandant ce qu'il se passait. Quand vous parlez de respect de démocratie, la démocratie est justement présente quand il est accepté que M. Cammal présente un vote indépendant, c'est justement en toute transparence. Vous avez un peu confondu et vous l'utilisez avec un vote pour l'intérêt général pour la défense de la Ville de Gien. Quand vous me donnez des leçons de démocratie, vous devriez vous regarder parce que téléphoner comme ça individuellement à mes conseillers, c'est à peine courtois.

M. le Maire fait part d'un message de M. Damon par lequel il demande d'excuser son absence car il a été victime d'un accident de voiture ce soir.

03 – Présentation et débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PLUi

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) aux personnes publiques associées du 20 novembre 2017,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) aux conseillers municipaux en séance plénière du 6 décembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Présentation du projet par M. Sidoli, responsable du pôle aménagement à la Communauté des Communes Giennoises.

Les chapitres I et III du titre II du Livre 1er du code de l'urbanisme fixent le contenu et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article L.151-2 dispose que les PLU « [...] comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables [...] ».

- L'article L.151-5 précise les objectifs poursuivis par le PADD. Il définit :
 - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de PLUi. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du PLU : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la Communauté des Communes Giennoises.

L'article L153-12 du code de l'urbanisme dispose qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme».

Le projet de PADD a été construit par un groupe de travail composé d'élus communautaires représentant chaque commune de la CDCG. Il a été exposé aux Personnes Publiques Associées devant les conseillers communautaires en séance plénière le 20 novembre 2017 puis aux conseillers municipaux en séance plénière du 6 décembre 2017 et transmis préalablement à chacun d'entre eux.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

La discussion s'engage sur les points suivants :

- Orientation 1 : « protéger et mettre en valeur les lieux naturels d'intérêt paysager et/ou écologique »
- Orientation 2 : « l'attractivité du territoire : faire émerger un territoire dynamique à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales »
- Orientation 3 : « préserver et valoriser le cadre de vie »
- Orientation 4 : « organiser un territoire des mobilités et de proximité ».

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

M. Ravoyard demande que la proposition du CESEL soit prise en compte.

M. le Maire s'engage à transmettre les observations validées ce soir par le Conseil et la proposition du CESEL en vue de l'approbation par le Conseil communautaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Giennoises.

04 – Groupement de commandes : entretien des espaces verts

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre d'optimiser les coûts de procédure, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la mutualisation.

Il a été décidé de lancer une consultation en groupement de commandes avec la Communauté des Giennoises qui aura pour objet : Entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien.

A cet effet, il convient d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

M. Cammal : le groupement de commandes va concerner l'entretien de la voirie et des espaces verts. Six lots ont été identifiés :

- le carré Edf
- le lotissement de Cuiry et le rond-point du stand de tir
- la zone Bosserie, la zone d'activités, la RD 500 et les extérieurs du rond-point dit « Mc Do »
- la zone des Montoires
- la zone Bildstein, le lotissement du Grand Maillet
- le lot n°6 est réservé à une entreprise d'insertion pour la zone d'activité des Clorisseaux, le bâtiment Chantemerle, la Quiaulne et le village entreprise.

La coordination de ce groupement de commandes sera assurée par la CDCG.

Sur avis favorable de la commission affaires générales du 17 janvier 2018,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention relative au groupement,
- **ACCEPTE** que la Communauté des Communes Giennoises soit le coordonnateur du groupement de commandes mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce groupement de commandes.

05 – Gratuité du stationnement au parking Jean Jaurès

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Les travaux du projet Cœur de ville de Gien provoquent des perturbations dans le trafic et limitent les possibilités de stationnement dans le centre-ville.

Cette situation est dommageable pour les riverains et les activités en centre-ville, il conviendrait de trouver une solution de substitution.

Considérant d'une part que la Ville de Gien exploite en régie le parking couvert de la place Jean Jaurès ;

Considérant d'autre part que les travaux du projet Cœur de ville empêchent le stationnement en zone bleue à proximité de ce parking, notamment derrière La Poste ;

Il est proposé d'étendre la gratuité 24h/24, 7j/7 (accordée aux véhicules de service, commerçants de la zone bleue à raison de 2 par commerce) à l'ensemble des utilisateurs pour la durée des travaux « Cœur de ville » sur la place Jean Jaurès à Gien.

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie et travaux du 23 janvier 2018,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE, à compter du 1^{er} février 2018, la gratuité du parking couvert Jean Jaurès pendant les travaux « Cœur de ville » sur la place Jean Jaurès pour l'ensemble des usagers du parking.

M. Laurent : précise qu'il s'agit de la durée des travaux de la place Jean Jaurès qui devraient se terminer fin juin.

Information au Conseil des décisions prises par le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- entre le 12 et 19 décembre 2017 : 5 ventes ou renouvellements de concessions.
- entre le 3 et 8 janvier 2018 : 5 ventes ou renouvellements de concessions.
- le 3 janvier 2018 : décision portant modification d'une régie de recettes et d'avances pour le service municipal de stationnement payant.

Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

| Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T. | |
|--|--|
| Date | Objet de la consultation |
| 16/01/2018 | Démolition et aménagements extérieurs, bâtiment 22 rue des Champs de la Ville <u>Lot 1</u> : désamiantage, démolition, ravalement <u>Lot 2</u> : aménagements extérieurs |

Questions diverses

Mme de Crémiers fait part de deux invitations à l'ensemble des membres du Conseil Municipal : la première pour des vœux et une galette ce samedi à 18h au bar du Château et la seconde de la part du collectif citoyen pour le centre-ville de Gien qui fait la restitution et la synthèse de l'enquête menée auprès de 90 commerçants le 1^{er} février à 19h30 à la Maison des associations.

M. Hidas pose la question au sujet de la distribution de la Lettre du Maire, il y avait des zones de non distribution. Pour ce qui le concerne ne l'a toujours pas reçue ; la rue Louis Blanc n'a pas non plus été distribuée dans un premier temps mais à la suite d'une doléance. Demande combien coûte la distribution, si l'on donne des consignes et comment est vérifié le service fait.

M. Bouleau : non seulement la rue Louis Blanc mais également la rue du Bordeau n'a pas été distribuée ; le prestataire, la Poste, a nié tout incident. Evidemment aucune consigne n'a été donnée pour qu'une partie des Giennois ne reçoive pas la Lettre du Maire qui est destinée à tous. Le prestataire va être changé, ce qui va coûter un petit peu plus cher.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 52.

Fait à Gien, le 14 février 2018.

Christian BOULEAU

Maire de Gien,

Conseiller régional, Centre-Val de Loire,

Président de la Communauté des Communes Giennoises

